

REGLEMENT DU JEU « DESTINATION BRESIL »**Jeu N°41276****[Enseignes Internity et Internity.fr](http://www.destinationbresils.fr/internity)****Article 1. Organisateur et Objet du jeu internet**

La société Avenir Telecom, société anonyme au capital de 18705179.11 Euros, dont le siège est sis 208 Boulevard de Plombières ; 13581 Marseille CEDEX 20, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 351 980 925, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu internet contrôlé par huissier de justice à l'adresse www.destinationbresils.fr/internity ou www.destinationbresils.fr/internityweb selon l'enseigne de participation, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Destination Brésil » (ci-après « Le jeu »).

Le jeu internet concerne les enseignes Internity (réseau physique des magasins Internity, Facebook Internity et www.internity.fr) et est accessible exclusivement par Internet aux adresses suivantes :

- www.destinationbresils.fr/internity pour le réseau physique des magasins Internity
- www.destinationbresils.fr/internityweb pour Facebook Internity et www.internity.fr

Aucun autre mode de participation n'est possible.

Le non respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Durée

Le jeu internet se déroulera du 19/03/2014 00h01, au 24/06/2014 23h59. Toute inscription en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu internet si les circonstances l'exigent. Les participants seront notifiés de tout changement directement sur le site du jeu.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice se saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Participation

La participation au jeu internet est ouverte aux personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine, Corse comprise pour les enseignes Internity (réseau physique des magasins Internity, et www.internity.fr).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclus de la participation au jeu :

- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du jeu (telles que le personnel de la société organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu) ainsi que leurs familles ;
- Les membres du personnel de la SELARL AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés et leurs familles.

Il ne sera accepté qu'une participation par personne sur chaque chance pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse et/ou même adresse e-mail). Toute participation additionnelle entraînera l'élimination du Participant.

Tout participant autorise la Société Organisatrice de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de contacter le participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Article 4. Modalités de Participation

La participation se fait en deux chances.

Le jeu est accessible par Internet en flashant le QR code correspondant à l'enseigne de participation à l'aide d'un Smartphone (ou « flash code ») indiqué sur les supports de communication relayant le jeu internet tels que des supports d'information en lieu de vente et autres supports promotionnels (posters, kakemono et totems). Le jeu est également accessible depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, aux adresses suivantes :

- www.destinationbresils.fr/internity pour le réseau physique des magasins Internity
- www.destinationbresils.fr/internityweb pour www.internity.fr

ainsi que sur le site internet de la société organisatrice disponible sur le site internet de l'enseigne participante www.internity.fr.

Pour jouer sa première chance, le Participant devra s'inscrire en ligne en remplissant un formulaire de participation mis à sa disposition sur le site.

Le bulletin de participation comprend des champs obligatoires tels que la civilité, le nom, le prénom, l'adresse postale complète, l'adresse email et le numéro de téléphone portable.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires afin de valider sa participation et de recevoir sa dotation en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain. L'instant gagnant ainsi grillé ne sera pas remis en jeu et la dotation restera propriété de la société organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée. Plus d'informations sur les instants gagnants sont disponibles à l'article 6 du présent règlement.

Une fois le formulaire de participation dûment complété sur le site internet www.destinationbresils.fr/internity ou www.destinationbresils.fr/internityweb selon l'enseigne de participation, le participant n'a plus qu'à valider celui-ci. Après validation du formulaire, le résultat de la participation à sa première chance est immédiatement annoncé sur le site.

Le participant peut ensuite participer à **la seconde chance**.

L'accès à la seconde chance est réservé aux participants gagnants ou perdants de la première chance.

Le formulaire de participation est pré-rempli avec les champs complétés lors de la participation à la première chance par le participant. Après validation du formulaire, le résultat de la participation à sa seconde chance est immédiatement annoncé sur le site.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le coût de participation pour les personnes ne disposant pas d'un abonnement internet ou mobile data forfaitaire peuvent être remboursés sur simple demande à l'adresse de l'offre. Les modalités de remboursement sont décrites à l'article 9 du présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5. Lots

Pour la première chance, les lots suivant sont mis en jeu :

- 3 500 Polos YEZZ d'une valeur unitaire totale de 39.90 €TTC
- 50 000 montres d'une valeur unitaire totale de 39.90€TTC

Pour la seconde chance, les lots suivant sont mis en jeu :

➤ **Magasins Internity :**

- 40 000 ballons de foot d'une valeur unitaire totale de 19.90€ TTC
 - 9 séjours au Brésil valable pour 1 personne d'une valeur unitaire totale de 4.990€ TTC
 - Vol aller/retour Paris-Fortaleza départ Paris avec escale en classe éco
 - Départ le 22/06/2014 & retour le 25/06/2014
 - Séjour 2 nuits en hôtel** en chambre individuelle avec petit-déjeuner inclus
 - Billetterie stade en formule Match Club avec place catégorie 1 et réceptif accueil et snacking pour le match du 24/06/2014 à Fortaleza
 - Transferts aéroport & stade
 - Assurances voyage
- Ne sont pas inclus dans la prestation offerte :
- Les repas non mentionnés
 - Les activités non mentionnées
 - Les consommations individuelles faites à l'hôtel et durant le séjour
 - Les taxes non mentionnées
- 3 lots de bonbons Haribo de 10kg d'une valeur unitaire totale de 80.00€ TTC

➤ **Internity Web :**

- 10 000 ballons de foot d'une valeur totale unitaire indicative de 19.90€ TTC
 - 1 séjour Brésil valable pour 1 personne d'une valeur unitaire totale de 4.990€ TTC
 - Vol aller/retour Paris-Fortaleza départ Paris avec escale en classe éco
 - Départ le 22/06/2014 & retour le 25/06/2014
 - Séjour 2 nuits en hôtel** en chambre individuelle avec petit-déjeuner inclus
 - Billetterie stade en formule Match Club avec place catégorie 1 et réceptif accueil et snacking pour le match du 24/06/2014 à Fortaleza
 - Transferts aéroport & stade
 - Assurances voyage
- Ne sont pas inclus dans la prestation offerte :
- Les repas non mentionnés
 - Les activités non mentionnées
 - Les consommations individuelles faites à l'hôtel et durant le séjour
 - Les taxes non mentionnées

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

Article 6. Modalité d'attribution des lots.

Les 53 500 instants gagnants ouverts de la première chance, les 40 012 instants gagnants de la seconde chance pour les magasins Internity et les 10 001 instants gagnants de la seconde chance pour Internity facebook et www.internity.fr, prédéterminés de façon aléatoire, sont déposés auprès de la Selarl AIX-

JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » avant le début du jeu.

On entend par Instant gagnant ouvert, le fait que l'instant précis où un participant clique pour valider sa participation (validation du formulaire de participation) coïncide exactement avec un jour, une heure, une minute, et une seconde prédéfinis et déposés chez huissier comme donnant droit à un gain d'une dotation prédéfinie pour cet instant gagnant. Si aucun participant ne clique à cet instant, le gain reste en jeu (l'instant gagnant reste « ouvert ») et c'est le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant qui remporte la dotation. Chaque instant gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation à la première et à la seconde chance sur le site internet. Ils recevront également une confirmation du gain par e-mail indiquant les modalités d'obtention du gain à l'adresse e-mail renseignée lors de la validation du formulaire de participation au jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des lots sur le réseau Internet.

Les gagnants recevront un mail, à l'adresse renseignée lors de leur inscription à la première ou/et seconde chance au jeu, leur indiquant qu'ils récupéreront leur lot dans une des boutiques de l'enseigne Internity à proximité de leur domicile, dans un délai de 8 semaines après l'annonce du gain.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'opérateur du jeu et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants (une autorisation sera demandée au représentant légal pour les mineurs et majeurs protégés) afin qu'elle puisse reproduire et à utiliser les noms, prénoms, adresses des gagnants dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger

ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 9. Demande de remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 6 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du Règlement (soit 0,21 euros).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par personne et à la condition que le participant ait respecté les conditions de participation au Jeu.

Il se fera sur simple demande écrite avant le 30/06/2014 à l'adresse suivante :

JEU DESTINATION BRESIL(S)
Custom Solutions n° 41276
13102 Rousset Cedex

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, email, adresse postale (tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisi dans le formulaire d'inscription jeu) et joindre impérativement leur IBAN/BIC (figurant sur le RIB) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion sur le Site clairement soulignées. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 30/06/2014 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé. Dans le cas contraire, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne non identifiée.

Le remboursement des frais d'envois de la demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. (Soit 0.59€).

Article 10. Responsabilité des participants

Les participants sont tenus de respecter les règles listées sur le présent règlement (disponible à l'adresse URL du jeu), notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées au présent règlement, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des médias téléchargés sur le Site ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice;
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

Article 11. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu avec son nom propre et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 12. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi », et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 13. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14. Données Personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou suppression doit être adressée à

JEU DESTINATION BRESIL(S)
Custom Solutions n° 41276
13102 Rousset Cedex

Article 15. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le jeu sont strictement interdites.

Article 16. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur ou par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi », dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 17. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice, auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi ».

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site du jeu à l'adresse www.destinationbresils.fr/internity ou www.destinationbresils.fr/internityweb selon l'enseigne de participation. Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande avant le 30/06/2013 adressé à :

JEU DESTINATION BRESIL(S)
Custom Solutions n° 41276
13102 Rousset Cedex

Le Timbre sera remboursé sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (moins de 20 grammes), sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. (Soit 0.59€).